

## Exploitation de l'ONPE des données sur les prises en charge en protection de l'enfance

### Types de données

---

Exploitation statistique à partir de 3 sources de données administratives

### Sources de données mobilisées

---

- ⊕ L'[Enquête annuelle Aide sociale](#) (volet Bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance) réalisée par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
- ⊕ Les effectifs de mineurs et jeunes majeurs suivis au 31 décembre de chaque année par une mesure de protection (mesure de placement ou de milieu ouvert civil) transmis par le ministère de la Justice (DPJJ/SPDOM) à l'ONPE
- ⊕ Les tableaux de bord des juridictions pour mineurs réalisés par le ministère de la Justice (SG/SEM/SDSE)

### Exploitation statistique

---

Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE)

### Champ de l'exploitation

---

Enfants et jeunes adultes de moins de 21 ans suivis en protection de l'enfance sur le territoire français (métropole et DROM, à l'exception de Mayotte)

### Périodicité

---

Annuelle

### Dernière année concernée

---

2023

### Données relatives à la protection des enfants en danger disponibles

---

L'exploitation de l'ONPE des données sur les prises en charge en protection de l'enfance fait l'objet des fiches 1 à 9 de la première édition du rapport annuel « Protection de l'enfance et maltraitances. État des lieux 2025 ». Le nombre d'interventions en protection de l'enfance concernant les mineurs et les jeunes majeurs y sont présentés, ainsi que la répartition selon le type de décision (administrative ou judiciaire) ou

selon la nature de l'intervention (milieu ouvert ou accueil). De plus les variations entre les départements et les évolutions depuis 2013 y sont décrites.

## Méthode de l'exploitation statistique

Le nombre de mineurs et jeunes majeurs suivis en protection de l'enfant mobilise les données de l'enquête sur les bénéficiaires de l'aide sociale départementale (financement ASE) de la DREES complétées de celles de la DPJJ dont le financement est à la charge de la Justice. Ces données sont analysées en distinguant les mineurs des jeunes majeurs et en les rapportant respectivement aux mineurs et aux jeunes adultes (de 18 à 20 ans).

Par ailleurs, les données issues des tableaux de bord des tribunaux pour enfants, concernant les saisines des juges des enfants sont également mobilisées, seule source de données nationale de flux disponible en protection de l'enfance.

## Point de vigilance

Pendant plusieurs années l'ONPE a estimé le nombre de mineurs suivis en protection de l'enfance en se basant sur un taux de doubles mesures judiciaires. Cette estimation reposait sur les données de l'enquête Aide sociale de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), relatives aux mesures judiciaires concernant les mineurs, ainsi que sur celles du ministère de la Justice concernant les mineurs suivis en assistance éducative par le juge des enfants. Les évolutions récentes, notamment l'écart croissant entre le nombre de mesures et le nombre de mineurs estimés remettent en question cette méthodologie. Les échanges avec les professionnels des conseils départementaux, les magistrats, ainsi qu'avec la DREES suggèrent que les doubles mesures concernent principalement des mineurs placés directement par le juge des enfants chez un tiers digne de confiance, et souvent, avec une action éducative en milieu ouvert (AEMO) pour soutenir l'accueil de l'enfant.

Par ailleurs, les informations relatives aux interventions d'un technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF) et aux mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale (AESF) n'étant pas fournies par un nombre significatif de départements dans le cadre de l'enquête « Bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance », ces prestations administratives d'aide à domicile ne sont pas intégrées dans le calcul du nombre de prestations administratives de protection de l'enfance.

## Liens Internet

 [Page internet dédiée](#)

 Publication concernée : Guibert G., Momić M. (2025, novembre). [Protection de l'enfance et maltraitances : État des lieux 2025](#) (rapport public). ONPE.

 Pour compléter :

ONPE (2024, février). [Données sur les prises en charge en protection de l'enfance au 31 décembre 2022. Variations départementales et évolutions](#). Note chiffres et analyse.

ONPE (2024, mars). [Les chiffres clés en protection de l'enfance au 31 décembre 2022](#). Fiche synthétique.